

ARRÊTÉ N° SO032-28

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 164
sur les communes de Laurenan et Gomené

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions
interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur
Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier
national ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine
public routier national ;

VU l'avis du conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 26/08/2026 ;

VU l'avis de la commune de Gomené en date du 26/08/2026 ;

VU l'avis de la commune de Laurenan en date du 26/08/2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon
déroulement des travaux de reprise localisée de la couche de roulement sur la RN164, dans le sens
Rennes vers Quimper, entre le PR23 et le PR24 ;

ARRÊTE

Article 1: Mesures de police et d'exploitation

1.1 Restrictions de circulation

Sur la RN164, dans le sens Rennes vers Quimper :

-La circulation de tous les véhicules est temporairement basculée sur la chaussée opposée rendue bidirectionnelle entre le PR20+730 (début de 2x2 voies) et le PR24+050.

Fermeture des bretelles suivantes :

-Bretelle d'insertion B2 pour la RN164 direction Quimper à l'échangeur La Lande aux Chiens (PR 22+800) fermée.

Itinéraire de déviation : RD22 , VC4, voie DREAL sur l'ouvrage, bretelle d'insertion pour la RN164 direction Quimper (échangeur Plémet Est PR 27+400).

-Bretelle de sortie pour Laurenan (échangeur Tertignon -PR 22+400) inaccessible .

Itinéraire de déviation : au PR 20+050 (carrefour de la Croix du Taloir), prendre la VC4 direction Saint Guenael, RD22 direction Laurenan.

-Bretelle de sortie pour Laurenan/Gomené (échangeur La lande aux Chiens -PR 22+600) est inaccessible.

Itinéraire de déviation : continuer sur la RN164, bretelle de sortie pour Plémet, voie DREAL sur le pont supérieur, bretelle d'insertion pour la RN164 direction Rennes (échangeur Plémet Est -PR27+400), bretelle de sortie pour Gomené /Laurenan (échangeur La Lande aux Chiens (PR23).

1.2 Mesures de police

- Dans le sens Rennes vers Quimper :

- ☞ au PR 20+050 : convois agricoles interdits
- ☞ du PR 20+700 au PR 23+900 la vitesse est limitée à 80km/h
- ☞ du PR 20+200 au PR 24+200 le dépassement est interdit
- ☞ du PR 20+200 au PR 24+100 la circulation est à double sens
- ☞ du PR 23+900 au PR 24+200 la vitesse est limitée à 50km/h

- Dans le sens Quimper vers Rennes :

- ☞ du PR 25+100 au PR 20+200 le dépassement est interdit
- ☞ du PR 24+950 au PR 24+100 la vitesse est limitée à 90km/h
- ☞ du PR 23+550 au PR 24+100 la voie de gauche est neutralisée
- ☞ du PR 24+100 au PR 20+200 la circulation est à double sens
- ☞ du PR 24+100 au PR 20+200 la vitesse est limitée à 80km/h

Ces mesures s'appliquent 24h24 du 31/08/2026 à 9h00 au vendredi 04/09/2026 à 16h00.

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sont assurés par le CEI de Loudéac (DIROuest).

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55

l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108

35031 Rennes Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Article 2 : Convois exceptionnels et convois agricoles

2-1 La circulation des convois exceptionnels est :

- interdite aux convois de largeur supérieure à 3,5 m dans le sens Quimper vers Rennes, entre les échangeurs Plémet Est (PR 27+400) et Merdrignac (PR 15+777).
- interdite aux convois de largeur supérieure à 3 m et de longueur supérieure à 16,50m dans le sens Rennes vers Quimper, entre les échangeurs Merdrignac (PR 15+777) et Plémet Est (PR 27+400).

2-2 La circulation des convois agricoles est :

- interdite aux convois agricoles au PR20+050, dans le sens Rennes vers Quimper.

Itinéraire de déviation : au carrefour de la Croix du Taloir (RN164/VC4 – PR20+050), prendre la VC4 direction Saint Guenael, RD22 direction Laurenan.

Ces mesures s'appliquent 24h24 du 31/08/2026 à 9h00 au vendredi 04/09/2026 à 16h00.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté :

- est consultable au siège de la DIR Ouest situé au 10 rue Maurice Fabre à Rennes, Service Mobilité Trafic, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h00, hors week-end et jours fériés,
- peut-être demandé depuis le site internet de la DIR Ouest (www.diro.fr), rubrique « Contact ».

Article 4 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

- ☞ Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- ☞ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,